

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide :	Objet : Indemnisation des entreprises de sélection- accoupage et des éleveurs de cheptel reproducteur ayant subi des pertes de marché liées à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 de 2021-2022
V1 du 22/09/2021	Décision INTV-GECRI-2022-42

***Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux
questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer***

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	1
Modalité de dépôt	2
1. Période de dépôt.....	2
2. Modalités de dépôt.....	2
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	2
1.1. Constitution de la demande d'aide.....	2
1.2. Saisie pas à pas	2
a. Page d'accueil	3
b. Vérification des informations de l'entreprise	3
c. Coordonnées du déclarant	4
d. Initialisation de la démarche.....	4
e. Formulaire de demande.....	5
f. Téléchargement des pièces justificatives.....	12
g. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	13
h. Accusé de dépôt	15
III. Instruction de votre dossier.....	16
IV. Questions fréquemment posées sur l'utilisation de PAD téléservice	16
V. Contact	19

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

Le texte réglementaire faisant foi est la Décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-42.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la décision INTV-GECRI-2022-42. Les dépôts sont possibles du **16/09/2022** et jusqu'au **07/10/2022 14h** (date officielle au jour de la publication de la décision, sous réserve d'éventuelles modifications).

Aucune dérogation ne sera accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel. Les dossiers initialisés mais non déposés aux dates susmentionnées ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) seront disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt, une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : influenza@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé en retour par mail à chaque demandeur.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

1.1. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 2.3 de la décision INTV-GECRI-2022-42.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

1.2. Saisie pas à pas

INFORMATION  : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie.
Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. [Page d'accueil](#)

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : (lien actif à compter du 16/09/2022 10h) https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA_ACCOUV_H5N1_22_AV

Avance Accouveurs H5N1 2022

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES.

07/10/2022 14h00

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Accéder à la démarche

[ou](#)

**FranceAgriMer**
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

Avance Accouveurs H5N1 2022

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 2021-2022, des mesures sanitaires de dépeuplement, de vide sanitaire et de restrictions de mouvements ont été décidées dans des zones réglementées. En outre, des pays tiers ont adopté des mesures restreignant l'accès à leur marché à partir de la date de confirmation du premier cas. Les entreprises du maillon sélection-accoupage et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes) ont été impactés par ces mesures qui ont eu des conséquences diverses comme la baisse significative de production, la destruction d'œufs à couver, d'animaux d'un jour ou l'abattage anticipé de cheptel reproducteur parentaux et grands-parentaux. Afin de compenser les conséquences économiques liées à l'influenza aviaire sur les entreprises du maillon sélection-accoupage de volailles (dont gibier à plumes) et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes), une indemnisation est mise en œuvre à destination de ces opérateurs.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres.

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. **Vérification des informations de l'entreprise**

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

Avance Accoupeurs H5N1 2022

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non

Oui



Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable



Changer l'image

Recopier les caractères de l'image *

Continuer

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.21-RELEASE

Copyright FranceAgriMer

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

» Avance Accoupageurs H5N1 2022

» Identification du demandeur

Modifier

» Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique influenza@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.**

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI : []	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

lun. 25/07/2022 19:14

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Avance Accoupageurs H5N1 2022 - Initialisation Dossier 40545

À : Influenza

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FAM AGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Avance Accoupageurs H5N1 2022 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 40545.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve de dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=bd00a43ea3187c275a38cde968bd3421>

Adresse de contact : influenza@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER sur l'écran précédent,

Ou

- sur le [lien](#) présent dans le mail, cliquer sur « accéder au formulaire » :

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

» Avance Accouveurs H5N1 2022
» Identification du demandeur
» Dossier n° 40545 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

Alors, le formulaire de demande s'affiche.

FORMULAIRE DE DEMANDE :



DEMANDE D'AIDE

Indemnisation des entreprises du maillon sélection et/ou accoupage de volailles et des éleveurs de cheptel reproducteur

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éc

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI

Forme Juridique : 7389 - Etablissement public national à caractère administratif

Adresse : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI
12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

Procédure collective : * Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

➤ **Identification du demandeur**

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

❖ Il convient d'indiquer en bas de cadre :

- si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Si non, sélectionner « aucune ».

❖ Il faut également préciser les activités (au moins une des cases doit être cochée).

- « éleveur de cheptel reproducteur de volailles »,
- « entreprise de sélection et/ou accoupage ».

ACTIVITES :

- ☐ Eleveur de cheptel reproducteur de volailles*
- ☐ Entreprise de sélection et/ou accoupage*

Vous devez sélectionner au moins une des deux activités

➤ **Personne à contacter si différente du déclarant :**

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

☒ PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : * Prénom : *

Téléphone : Courriel : *



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

➤ **Déclaration des données pour le calcul de l'aide :**

DECLARATION DES DONNEES

Pour les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibiers à plumes) ET les entreprises de sélection-accouage

Veuillez saisir les pertes d'EBE certifiées dans l'attestation comptable par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes.

L'Excédent brut d'exploitation (EBE) doit concerner uniquement :

- l'activité de production de cheptel reproducteur de volailles

ou

- l'activité sélection et/ou accouage de l'activité volaille couvrant les espèces définies dans l'arrêté

- J'ai reçu ou je vais recevoir une indemnisation de la part de ma DD(CS)PP dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire : *

☐ oui ☐ non

Cette indemnisation sera déduite du montant de l'aide maximum afin d'éviter un surfinancement.

	1er décembre 2018 au 31 juillet 2019 (A) (*)	1er décembre 2021 au 31 juillet 2022 (B) (*)	Perte EBE estimée €	Taux de perte estimée %
EBE	Champ à renseigner EBE de l'activité élevage de cheptel reproducteur ou de sélection-accouage sur la période 2018-2019	Champ à renseigner EBE de l'activité élevage de cheptel reproducteur ou de sélection-accouage sur la période 2021-2022		

(*) Cette période peut s'étendre jusqu'au 31 octobre pour les demandeurs d'aide ayant dû abattre une partie du troupeau dont ils sont propriétaires sur décision administrative.

- ❖ Si vous avez reçu ou si vous allez recevoir une indemnisation de la part de votre DD(CS)PP dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire, cocher « oui » et saisir le montant correspondant. Si non, cocher « non ».
- ❖ vous devez saisir l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour les périodes du 01/12/2018 au 31/07/2019 et du 01/12/2021 au 31/07/2022 conformément aux données de l'attestation comptable. La perte d'EBE et le taux de perte EBE estimés se calculent automatiquement.
- ❖ Cas particulier : en cas de fusion/absorption, de modification de structure juridique, de développement d'une activité la baisse de l'EBE sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 juillet 2022 peut être évaluée par rapport à la même période en N-2 ou N-1. Des justificatifs supplémentaires devront accompagner le dossier d'indemnisation.
- ❖ Si vous n'êtes pas éligible, selon les informations saisies, les messages suivant peuvent s'afficher et vous ne pourrez pas enregistrer votre demande :

Vous n'avez pas de perte d'EBE, vous n'êtes pas éligible au dispositif.

Cette valeur ne peut pas être égale à zéro.

Le taux de perte doit être supérieur à 20 %, vous n'êtes pas éligible à ce dispositif.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler

Enregistrer

Dans le cas d'une sélection activité « entreprise de sélection et/ou accoupage » l'écran suivant s'affiche. Il faut respecter au moins l'une des conditions suivantes pour le siège de l'entreprise et l'un de ses établissements : cocher une seule case.

Pour les entreprises de sélection-accoupage

Il faut respecter au moins l'une des conditions suivantes pour le siège de l'entreprise ou l'un de ses établissements.

Veuillez cocher une seule case :

1 - Abattage

☐ J'ai subi un abattage de cheptel reproducteur dont l'entreprise est propriétaire, sur décision administrative en lien avec épizootie d'influenza aviaire.*

2 - Localisation de l'Entreprise

☐ le siège de mon entreprise est en zone de restriction*

☐ un ou plusieurs établissements hors siège est/sont en zone de restriction*

3 - Chiffre d'affaires pour les entreprises hors zone de restriction

☐ Si votre entreprise n'a pas subi d'abattage de cheptel reproducteur et n'est pas située en zone de restriction, remplir les données ci-dessous :*

Vous devez sélectionner au moins un critère.

Dans le cas d'une sélection au point 2 « Localisation de l'entreprise » et selon le choix sélectionné, il conviendra de renseigner le département et la commune :

Exemple :

☒ le siège de mon entreprise est en zone de restriction

Département*

Commune*

Code postal



Ajouter une commune

Ou

☒ un ou plusieurs établissements hors siège est/sont en zone de restriction

Département*

Commune*

Code postal*



Ajouter une commune

Dans le cas d'une sélection au point 3 « Chiffre d'affaires pour les entreprises hors zone de restriction » il conviendra de saisir les champs suivants :

3 - Chiffre d'affaires pour les entreprises hors zone de restriction

☒ Si votre entreprise n'a pas subi d'abattage de cheptel reproducteur et n'est pas située en zone de restriction, remplir les données ci-dessous :

CA activité sélection-accoupage :

Montant (en €)

CA HT total exercice comptable clos en 2019 (A') : *

Vous devez renseigner ce champ

CA HT exercice comptable clos en 2019 (B') : *

Vous devez renseigner ce champ

CA HT exercice comptable clos en 2019 avec la zone de restriction (C') *

Vous devez renseigner ce champ

Ratio CA (B'+C')/A'

❖ Selon les informations saisies, les messages suivants peuvent s'afficher et vous ne pourrez pas enregistrer votre demande :

Le pourcentage de chiffres d'affaires minimum est de 25%, vous n'êtes pas éligible à ce dispositif.

Erreur saisie, B'+C' ne peut pas être > A'

Le CAHT/total ne peut être supérieur à 100%.

➤ Calcul de l'aide

CALCUL DE L'AIDE

Le seuil d'avance éligible est de 1000 €

MONTANT D'AVANCE maximum :

€

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant.

MONTANT D'AVANCE DEMANDE : *

entrer un montant

€

Le champ est obligatoire !

Le calcul du montant de l'avance maximum est automatique en lien avec les données saisies précédemment. Il convient de prendre connaissance des informations relatives au calcul de l'aide inscrites en partie grisée.

Vous devez saisir le montant d'avance demandé.
Le seuil d'avance éligible est de 1000 euros.

❖ Si vous n'êtes pas éligible, selon les informations saisies, les messages suivant s'affichent :

Le montant d'aide demandé doit être inférieur ou égal au montant d'aide maximum calculé et supérieur ou égal au seuil d'aide.

Le montant d'avance maximum calculé ne vous permet pas de prétendre à l'aide.

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN *	BIC *
EX. : FR3330002005500000157841Z25	
Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB	Indiquez le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- ☒ **Demande** le bénéfice de l'aide Accoueurs H5N8 2022 (pour le compte du demandeur le cas échéant).*
- ☒ **Atteste sur l'honneur** :*
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2022-42, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - que l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des points 26 et 35 des Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier, notamment qu'elle ne soit pas en procédure collective sauf si la présente procédure collective a été causée par l'épizootie d'influenza aviaire ou la crise sanitaire de la Covid-19 conformément aux Lignes directrices suscitées,
 - dans le cas des éleveurs de cheptel de reproducteur de volailles, que l'entreprise n'a pas reçu d'indemnités compensatrices par son couvoir sous quelque forme que ce soit.
- ☒ **S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à** :*
 - fournir à l'administration les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
 - ce que le demandeur dépose une demande d'aide (indemnisation du solde) dans le cadre du dispositif spécifique qui sera ouvert à ultérieurement permettant la régularisation de cette avance,
 - ce que le demandeur rembourse le montant d'avance perçu en cas de non dépôt d'un dossier de demande d'aide permettant la régularisation du solde, ou en cas de non éligibilité à ce dispositif,
 - ce que le demandeur rembourse le trop-perçu en cas de perception d'un montant d'avance supérieur au montant d'indemnisation de solde,
 - ce que le demandeur rembourse tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place déclarer les indemnités sanitaires versées ou devant être versées par la DGAL en lien avec l'Influenza aviaire visée au point 1.3.1 de la décision INTV-GECRI-2022-42,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - accepter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.
- ☒ **Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant)***
 - FranceAgriMer à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, comptables et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
 - FranceAgriMer à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- ☒ **Est informé et informera le demandeur le cas échéant** :*
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,
 - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
 - qu'un stabilisateur budgétaire pourra être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif,
 - que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,
 - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler

Enregistrer

ATTENTION enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît :

Le formulaire a bien été enregistré

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

Avance Accoupeurs H5N1 2022

Suite à l'épidémie d'influenza aviaire H5N1 2021-2022, des mesures sanitaires de dépeuplement, de vide sanitaire et de restrictions de mouvements ont été décidées dans des zones réglementées. En outre, des pays tiers ont adopté des mesures restreignant l'accès à leur marché à partir de la date de confirmation du premier cas. Les entreprises du maillon sélection-accoupage et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes) ont été impactés par ces mesures qui ont eu des conséquences diverses comme la baisse significative de production, la destruction d'œufs à couvrir, d'animaux d'un jour ou l'abattage anticipé de cheptel reproducteur parentaux et grands-parentaux. Afin de compenser les conséquences économiques liées à l'influenza aviaire sur les entreprises du maillon sélection-accoupage de volailles (dont gibier à plumes) et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont gibier à plumes), une indemnisation est mise en œuvre à destination de ces opérateurs.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Identification du demandeur

Dossier n° 40545 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Accéder au formulaire

f. Téléchargement des pièces justificatives.



L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.
Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) *

0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe

Télécharger

Supprimer

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
 - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
 - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire

Autres documents 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

☐ Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, docx, xls, xlsx

IMPORTANT : COCHEZ la case **DECLARER SANS OBJET de la section « autres documents » si vous n'y avez rien téléchargé pour pouvoir valider votre demande**

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

Enregistrement et dépôt de mon dossier

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Alors l'écran suivant s'affiche :

Sélection-accoupage et éleveurs de cheptel reproducteur - Influenza aviaire H5N1 2021-2022 -AVANCES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/09/2022 12:00:00 (Heure Métropole)

» Avance Accoupeurs H5N1 2022

» Dossier n°40545

Votre dossier n° 40545 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Votre dossier a bien été enregistré.

[Retourner à la page de dépôt](#)

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 07/10/2022 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- **Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.**

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

[Valider le dépôt du dossier](#)

[Annuler mon dossier](#)

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joints.



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 40545

dans le cadre du dispositif Avance Accoueurs H5N1 2022

Celle-ci a été réceptionnée le 26/07/2022 12:33:21 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI

Contact : influenza@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

Nom : AGRIMER

Prénom : FAM

Adresse électronique : influenza@franceagrimer.fr

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Avance Accoueurs H5N1 2022

Lien vers le dossier : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=bd00a43ea3187c275a38cde968bd3421>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB.pdf	-	Tcu3gBV5pG0mx+Rvk8z7gtfth1pyl7/pNNWnqSRn+BY=
Attestation comptable	211005_attestation_comptable.pdf	-	PGmSZJrwjMLGnC8mmqYsJNtduOicIDuN6wd2EhKXOKg=
Procès-verbal d'abattage	Procès verbal abattage.docx.pdf	-	ffz/FgOMvtJxXWtKR5AYd1hijiXtMm9TGQP0GJ4OIYg=
Autres documents	-	Oui	-

⁽¹⁾ Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel :

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FAM AGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Avance Accoueurs H5N1 2022 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 40545.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve de dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=bd00a43ea3187c275a38cde968bd3421>

Adresse de contact : influenza@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par votre DDT/M. Cette dernière et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification des paiements précisant le montant payé et la date de paiement.

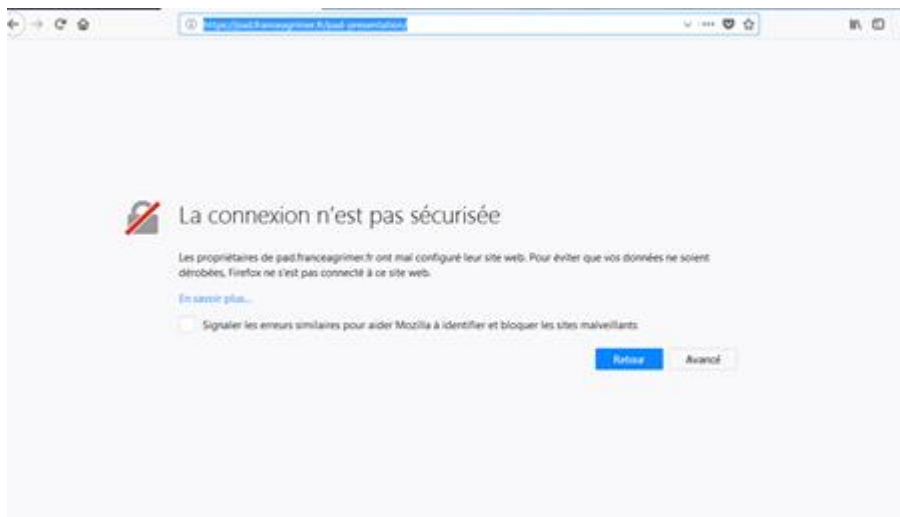
En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

Toute entreprise bénéficiant d'une avance s'engage à déposer un dossier permettant la régularisation de cette avance dans les conditions qui seront fixées dans une décision ad hoc afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire. En l'absence de dépôt de dossier, ou lorsque le montant à percevoir au titre du solde est inférieur à l'avance reçue, ou encore que les conditions d'éligibilité au solde ne sont pas remplies, un titre de recette sera émis.

IV. Questions fréquemment posées sur l'utilisation de PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>

Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.

Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<http://www.societe.com/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET
<http://www.societe.com/>

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

lun. 25/07/2022 19:14

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Avance Accoueurs H5N1 2022 - Initialisation Dossier 40545

À : influenza

CECIN'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FAM AGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Avance Accoueurs H5N1 2022 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 40545.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/2022 à 12h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=bd00a43ea3187c2ba38cde968bd3421>

Adresse de contact : influenza@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité**.

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (influenza@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

influenza@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : influenza@franceagrimer.fr